Services municipaux

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les services administratifs sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches administratives relevant de la compétence de la commune.

Directrice Générale des Services : Hélène ALVES OLIVEIRA

Contact : 03 44 73 02 06

LE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Il regroupe :

- **Le service municipal d'accueil périscolaire** qui assure la garde des enfants en dehors du temps scolaire, avant et après l'école,
- **Le centre de loisirs municipal**, ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires, qui accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans,
- **L'S.Pass'Jeunes** qui accueille les jeunes âgés de 12 à 17 ans les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Directrice : Cécile BIRCK

Contact : 03 44 21 76 95

⚒ LES SERVICES TECHNIQUES

Ils sont chargés de l'entretien des routes (travaux partiels de réfection), des bâtiments, des espaces verts communaux, de l'entretien et de la gestion du fleurissement de la commune, de l'organisation des fêtes et manifestations communales et associatives (prêts de matériels, manutention) et de l'entretien du parc de véhicules municipaux.

Directeur des Services Techniques : David LAVALLÉE

Contact : 03 44 73 43 04

LA POLICE MUNICIPALE

Elle est chargée de l'application de la réglementation en matière de police municipale auprès des résidants de la Commune, de veiller au maintien et au respect de l'ordre public, d'intercéder entre les personnes dans le cadre des relations de voisinage...

Contact :
06 75 46 38 16 / 06 89 57 18 61

INFO POLICE MUNICIPALE

La POLICE MUNICIPALE déménage !
Retrouvez-nous dès le 1er juillet 2025 dans nos nouveaux locaux,
juste à coté de la mairie, à gauche (CCAS).

Pour les vacances, partez tranquille avec l'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES !

rgba(255,255,255,1)

▶ TOUTES LES INFOS :

VOUS PARTEZ EN VACANCES, inscrivez-vous à l'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES auprès de la Police Municipale :

Déclarez votre absence

Demandez le passage de patrouilles

Laissez les coordonnées d'un proche en cas de problème

La Police Municipale réalisera plusieurs patrouilles de surveillance et vérifiera de l'extérieur que votre habitation n'a subi aucune dégradation.

Comment faire ? 2 solutions :

- Téléchargez, remplissez et revoyez le formulaire ci-dessous par mail à :
  police [dot] municipale@ville-liancourt [dot] fr
- Rendez-vous directement au bureau de la Police Municipale (Mairie de Liancourt - CCAS)

Pour tous renseignements :
06 75 46 38 16 / 06 89 57 18 61

À TÉLÉCHARGER
Fichier
FORMULAIRE OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (.pdf - 170.79 Ko)

Objets perdus ou trouvés : la Police Municipale à votre service !

rgba(255,255,255,1)

▶ TOUTES LES INFOS

:

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS

Pour récupérer un objet perdu

Pour déclarer un objet perdu

Pour déposer un objet trouvé

Comment faire ?

- Je me rends au bureau de la Police Municipale (Mairie de Liancourt)
- ou je contacte les agents au :
  06 75 46 38 16 / 06 89 57 18 61

Les chiens dangereux, c'est du sérieux !

rgba(212,227,254,1)

▶ TOUTES LES INFOS :

POUR LES CHIENS DE 1ère ET 2e CATÉGORIE :

Muselière obligatoire

Laisse obligatoire

Permis de détention obligatoire

Vous souhaitez acquérir ou vous êtes propriétaire d'un chien catégorisé, vous devez vous présenter au bureau de Police Municipale pour :

- obtenir des informations relatives à la catégorisation des chiens
- faire une demande de permis de détention
- régulariser une détention

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE PERMIS DE DÉTENTION :

- **Remplir le formulaire cerfa n°13997*01 (pour les chiens de - de 12 mois)**
- **Remplir le formulaire cerfa n°13996*01 (pour les chiens de + de 12 mois)**
- **Si vous avez plusieurs chiens, vous réaliserez une demande de permis par animal.**

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif d'identification du chien (I-CAD, passeport...)
- Evaluation comportementale du chien (+ 12 mois)
- Certificat de vaccination antirabique (contre la rage)
- Certificat de stérilisation (uniquement pour les chiens de lère cat.)
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile
- Attestation d'aptitude du propriétaire

Votre dossier est incomplet ?

▶ *Vous serez convoqué à produire les pièces manquantes dans un délai de 30 jours.*

Votre chien de 1ère catégorie a plus de 12 mois ?

▶ *Vous ne pouvez pas obtenir de permis de détention, l'animal n'est plus régularisable.*

Vous ne régularisez pas votre dossier ?

▶ *Un signalement sera réalisé auprès du procureur de la République.*

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Le samedi de 10h00 à 12h00

rgba(255,255,255,1)